

De nouvelles modalités de demande de cartes nationales d'identité sont mises en place à compter du 2 mars 2017

Ces nouvelles modalités, par le recours à la biométrie, ont pour but d'accroître le niveau de sécurisation.

Les demandes devront donc désormais être effectuées uniquement dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil permettant la numérisation des pièces et la prise des empreintes par le biais d'un capteur.

Les demandes peuvent se faire dans n'importe quelle mairie équipée d'un tel dispositif, sur le territoire national. La commune de Motteville ne sera plus en mesure d'effectuer ce service à compter du 2 mars.

Vous trouverez, en pièce jointe, la liste des communes de Seine Maritime pouvant prendre votre demande